

COVID-19: renforcement des mesures relatives aux rassemblements, aux manifestations et à certains types d'établissements et d'activités

Type de publication:

[Communiqués de presse](#)

Date de publication:

23 octobre 2020

Auteur:

[Conseil d'Etat \(CE\)](#)

Publié dans:

[Conseil d'Etat \(CE\)](#), [Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé \(DSES\)](#)

Dans le courant de la semaine écoulée, la task force gouvernementale du Conseil d'Etat s'est réunie à de multiples reprises afin d'analyser l'évolution de la situation sanitaire dans le canton de Genève. Elle a pris note des préoccupations exposées par la médecin cantonale et les Hôpitaux Universitaires de Genève, qui craignent une saturation du système hospitalier.

Le nombre de cas positifs, mais surtout de malades nécessitant une hospitalisation a augmenté de manière inquiétante ces derniers jours. Ce vendredi, pas moins de 228 personnes sont hospitalisées aux HUG en raison du coronavirus, dont 28 aux soins intensifs et intermédiaires. Il y a une semaine encore, seules 94 personnes étaient hospitalisées aux HUG en raison du coronavirus.

Au vu de cette évolution préoccupante, le Conseil d'Etat s'est réuni en séance extraordinaire jeudi soir et a arrêté de nouvelles mesures visant à ralentir la propagation du virus.

Rassemblements de plus de 5 personnes interdits dans l'espace public

Le Conseil d'Etat a décidé d'interdire les rassemblements de plus de 5 personnes dans l'espace public, notamment sur les places publiques, les promenades, les parcs et au bord des plans d'eaux. Cette limitation ne s'applique pas aux personnes faisant ménage commun.

Il rappelle que, dans tout rassemblement de moins de 5 personnes, la distance d'1m50 doit être respectée sauf entre les personnes faisant ménage commun. On considère comme un rassemblement un regroupement spontané de personnes, sans organisation préalable.

Manifestations privées limitées à 5 personnes

Le Conseil d'Etat a décidé de limiter les manifestations privées à 5 personnes. Les enfants de moins de 12 ans ne sont pas comptabilisés. Leur nombre ne doit toutefois pas être supérieur au nombre d'autres participants.

On considère comme une [manifestation privée toute fête privée, non accessible au public, ayant lieu sur invitation et sans caractère lucratif, par exemple les réunions de famille, les mariages, les baptêmes, les funérailles, les fêtes d'anniversaires.](#)

Le Conseil d'Etat rappelle que, dans toute manifestation, il est nécessaire de respecter certaines mesures de prévention. Il s'agit notamment de protéger les personnes vulnérables et de rappeler régulièrement aux personnes présentes les mesures de protection telles que l'hygiène des mains, le maintien de la distance interpersonnelle et le port du masque.

Manifestations publiques limitées à 1000 personnes

Le Conseil d'Etat est conscient de l'importance de maintenir une vie sociale et culturelle. Il a ainsi décidé de ne pas interdire les manifestations publiques, mais de les limiter à 1000 personnes.

Leur tenue est autorisée uniquement sous réserve de l'élaboration et de la mise en œuvre, par un organisateur désigné, d'un plan de protection (p. ex. place assise vide maintenue entre les spectateurs qui ne vivent pas en ménage commun, port du masque obligatoire). Comme auparavant, des secteurs de 100 personnes au maximum doivent notamment être mis en place.

Les cinémas, les théâtres peuvent ainsi rester ouverts, et les matches de football et de hockey sur glace avoir lieu.

Mesures sur les cafés-restaurants

Le Conseil d'Etat a décidé de fermer les établissements publics à 23h. Les restaurants, cafés, bars, buvettes et autres établissements similaires doivent limiter leurs tables à 5 personnes. Les enfants de moins de 12 ans ne sont pas comptabilisés. Leur nombre ne doit toutefois pas être supérieur au nombre d'autres personnes présentes.

Les consommations se prennent uniquement assis avec service à table et les établissements doivent disposer des identités d'au moins une personne par table dans les cafés-restaurants et de toutes les personnes présentes dans les autres établissements. Une distance d'au moins 1,5 mètre doit être respectée entre les tables. Le port du masque est obligatoire, y compris en terrasse, hormis lorsque la personne est assise.

Mesures sur les installations sportives et de loisirs

Le Conseil d'Etat a décidé d'interdire la pratique des sports de contact, de combat et des sports collectifs à un niveau amateur et de fermer les installations de loisirs telles que bowling, salons de billards et de jeux, escape games, laser games. Les chorales amateurs sont également interdites.

En revanche, conscient de l'importance de la pratique d'une activité physique individuelle, il a décidé de maintenir ouvertes les installations sportives telles que piscines et fitness, sous réserve de la stricte observance des plans de protection. La désinfection des installations, notamment, devra être assurée. Les vestiaires collectifs sont fermés et le port du masque est obligatoire hormis pendant la durée de l'exercice physique.

Port du masque étendu

L'obligation de porter un masque est étendue aux foires et marchés. Elle est également étendue aux déplacements en voiture lorsqu'au moins deux personnes ne vivant pas en foyer commun voyagent ensemble.

Toutes ces mesures prendront effet lundi 26 octobre dès 00h00. Elles seront en vigueur jusqu'au 30 novembre. Les mesures précédemment prises sont prolongées, également jusqu'au 30 novembre.

Le Conseil d'Etat n'exclut pas de devoir les prolonger ou de devoir prendre des mesures plus contraignantes en fonction de l'évolution sanitaire. Il est conscient des efforts conséquents fournis par la population et tient à saluer le sens civique des citoyennes et citoyens.

Il continuera à suivre la situation très étroitement et à prendre les décisions les plus adéquates pour protéger la population genevoise de la pandémie de coronavirus, tout en effectuant une délicate pesée d'intérêts tenant compte de l'impact économique et social des mesures prises.

Voir aussi

[Arrêté du Conseil d'Etat du 23 octobre 2020](#)

Pour toute information complémentaire:

MÉDIAS UNIQUEMENT:

- *Mme Anne Emery-Torracinta, présidente du Conseil d'Etat, en contact Mme Anne Monnerat, service communication et information, CHA, T. 022 327 90 82 ou 078 919 02 10.*
- *M. Mauro Poggia, vice-président du Conseil d'Etat, chargé du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé, en contactant M. Laurent Paoliello, directeur de la coopération et de la communication, DSES, T. 079 935 86 75.*
- *M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat chargé de la cohésion sociale, en contactant M. Henri Della Casa, secrétaire général adjoint chargé de la communication, DCS, T. 078 674 69 95.*

AUTRES:

- *Hotline COVID-19 Genève, T. 0800 909 400.*